

Mentions obligatoires sur une facture

La **facture** est une **note détaillée des prestations ou des marchandises vendues**. Pour être **valable**, elle doit comporter un certain nombre de **mentions obligatoires**, sous peine d'amende. Les mentions à faire figurer varient selon que la facture est destinée à un **particulier** ou à un **professionnel**.

Documents commerciaux (factures, devis, CGV)

Quelles sont les mentions obligatoires sur une facture adressée à un particulier ?

Mentions générales obligatoires pour toutes les factures

Mentions	Précisions
Date de l'émission de la facture	Date à laquelle elle est émise. Numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans rupture. Exemple : facture 01, 02, 03. Il est cependant possible d'émettre des séries distinctes lorsque les conditions d'exercice de l'activité le justifient. L'entreprise peut utiliser un préfixe par année (2022-XX) ou par année et mois (2022-01-XX). Par exemple, si celle-ci termine le mois de janvier avec une facture numérotée 25 : Janvier : facture n° 2022-01-025 Février : facture n° 2022-02-026 À faire figurer sur toutes les pages de la facture
Numérotation de la facture	Jour effectif de la livraison ou de la fin d'exécution de la prestation
Date de la vente ou de la prestation de service	Nom (ou dénomination sociale) Adresse de facturation (si différente du siège social) Si l'entreprise est un entrepreneur individuel : nom et prénom d'un entrepreneur individuel suivi de la dénomination Entrepreneur individuel ou EI Si l'entreprise est une société : dénomination sociale d'une société Numéro RCS pour un commerçant Numéro Siren
Identité de l'acheteur	Adresse du siège social (et nom de l'établissement) Mention de la forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS) et du montant du capital social Attention : si l'entreprise est en cours d'immatriculation, la facture doit être établie au nom de la société, avec la mention Siret en cours d'attribution , et non au nom du créateur, sous peine de rejet de la déduction de la TVA. Lorsqu'il a été préalablement établi par l'acheteur
Identité du vendeur ou prestataire	Sauf pour les factures d'un montant total HT inférieur ou égal à 150 €
Numéro du bon de commande	Nature, marque, référence des produits
<u>Numéro individuel d'identification à la TVA</u> du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA (auto-liquidation)	Prestation : matériaux fournis et la main-d'œuvre Détail en quantité et prix (facultatif si la prestation de service a fait l'objet d'un devis préalable, descriptif et détaillé, accepté par le client et conforme à la prestation exécutée)
Désignation du produit ou de la prestation	Prix unitaire hors TVA des produits vendus ou taux horaire hors TVA des services fournis Frais de transport ou d'emballage par exemple
Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni	Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant
Prix catalogue	Rabais, ristourne ou remise acquis à la date de la vente ou de la prestation de service et directement lié à cette opération.
Majoration éventuelle de prix	
<u>Taux de TVA</u> légalement applicable	
Montant total de la TVA correspondant	
Réduction de prix	
Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)	

Mentions**Précisions**

La mention concerne les biens vendus en magasin appartenant à l'une des catégories suivantes :

Appareils électroménagers

Équipements informatiques

Produits électroniques grand public

Appareils de téléphonie

Appareils photographiques

Appareils, dotés d'un moteur électrique ou thermique, destinés au bricolage ou au jardinage

Jeux et jouets, y compris consoles de jeux vidéo

Articles de sport

Montres et produits d'horlogerie

Articles d'éclairage et luminaires

Lunettes de protection solaire

Éléments d'ameublement

Garantie légale de conformité d'une durée minimale de 2 ans

L'entreprise qui ne respecte pas ces obligations s'expose aux amendes suivantes :

Amende fiscale de 15 € par mention manquante ou inexacte pour chaque facture, plafonnée au 1/4 de son montant

Amende de 75 000 € pour une personne physique (375 000 € pour une personne morale). Cette amende peut être doublée en cas de défaut de facturation, factures de complaisance et factures fictives.

À savoir

Lorsque l'opérateur économique est un particulier, le numéro de SIRET ou de SIREN n'est pas exigé.

Quelles sont les mentions particulières sur une facture adressée à un particulier ?

Des mentions particulières s'ajoutent aux mentions obligatoires dans certains cas.

Mentions particulières

Dans quel cas ?

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque et carte bancaire est accepté

Si le vendeur ou prestataire est membre d'un centre de gestion ou d'une association agréée

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Si le vendeur ou prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA (auto-entrepreneur par exemple), la facture est en hors taxe

Autoliquidation

Si des travaux sont effectués par un sous-traitant du BTP pour le compte d'un donneur d'ordre assujetti à la TVA, le sous-traitant ne déclare plus la TVA et c'est l'entreprise principale qui la déclare (auto-liquidation de la TVA)

(Indiquer clairement qu'il s'agit d'un montant hors taxe)

Achat de produits ou d'équipements électroniques ou de meubles.

Eco-participation DEEE

Si le client produit lui-même la facture à la place du vendeur ou prestataire

Autofacturation

Quelles sont les mentions obligatoires sur une facture adressée à un professionnel ?

Mentions générales obligatoires pour toutes les factures

Commentaires

Date de l'émission de la facture

Date à laquelle elle est émise.

Numérotation de la facture

Numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans rupture. Exemple : facture 01, 02, 03.

Il est cependant possible d'émettre des séries distinctes lorsque les conditions d'exercice de l'activité le justifient. L'entreprise peut utiliser un préfixe par année (2022-XX) ou par année et mois (2022-01-XX).

Date de la vente ou de la prestation de service

Par exemple, si celle-ci termine le mois de janvier avec une facture numérotée 25 :

– Janvier : facture n° 2022-01-025

– Février : facture n° 2022-02-026

À faire figurer sur toutes les pages de la facture

Identité de l'acheteur

Jour effectif de la livraison ou de la fin d'exécution de la prestation

– Nom (ou dénomination sociale)

– Adresse du siège social de l'entreprise

– Adresse de facturation (si différente du siège social)

Mentions**Commentaires**

Identité du vendeur ou prestataire

Si l'entreprise est un entrepreneur individuel : nom et prénom d'un entrepreneur individuel précédé ou suivi de la mention Entrepreneur individuel ou EI

Si l'entreprise est une société :

- Dénomination sociale d'une société
- Numéro RCS pour un commerçant
- Numéro Siren
- Adresse du siège social (et nom de l'établissement)
- Mention de la forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS) et du montant du capital social

Attention : si l'entreprise est en cours d'immatriculation, la facture doit être établie au nom de la société, avec la mention Siret en cours d'attribution , et non au nom du créateur, sous peine de rejet de la déduction de la TVA.

Lorsqu'il a été préalablement établi par l'acheteur

Numéro du bon de commande

Sauf pour les factures d'un montant total HT inférieur ou égal à 150 €

Numéro individuel d'identification à la TVA du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA (auto-liquidation)

- Nature, marque, référence des produits
- Prestation : matériaux fournis et la main-d'œuvre

Détail en quantité et prix (facultatif si la prestation de service a fait l'objet d'un devis préalable, descriptif et détaillé, accepté par le client et conforme à la prestation exécutée)

Prix unitaire hors TVA des produits vendus ou taux horaire hors TVA des services fournis

Frais de transport ou d'emballage par exemple

Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant

Rabais, ristourne, ou remise acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à cette opération, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture

Prix catalogue

Il faut également mentionner les conditions d'escompte en cas de paiement anticipé. En cas d'absence d'escompte, mentionner sur la facture : Escompte pour paiement anticipé : néant

Majoration éventuelle de prix

Exigibles en cas de non-paiement à la date de règlement (les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire)

Taux de TVA légalement applicable

Pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement

Montant total de la TVA correspondant

Réduction de prix

L'entreprise qui ne respecte pas ces obligations s'expose aux amendes suivantes :

Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)

Amende fiscale de 15 € par mention manquante ou inexacte pour chaque facture, plafonnée au 1/4 de son montant

Date à laquelle le règlement doit intervenir

Amende de 75 000 € pour une personne physique (375 000 € pour une personne morale).

Cette amende peut être doublée en cas de manquement à l'obligation de facturation, en cas de factures de complaisance et en cas de factures fictives.

Si l'obligation de facturation n'est pas respectée, le client professionnel doit lui aussi payer cette amende. En revanche, si la transaction a été inscrite dans la comptabilité, l'amende est réduite à 5 % de son montant (dans la limite de 37 500 € par exercice comptable).

Quelles sont les mentions particulières sur une facture adressée à un professionnel ?

Des mentions particulières s'ajoutent aux mentions obligatoires dans certains cas.

Mentions particulières**Mentions particulières**

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque et carte bancaire est accepté

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Autoliquidation

Indiquer clairement qu'il s'agit d'un montant hors taxe

Eco-participation DEEE

Rémunération pour copie privée (RCP)

Autofacturation

Dans quel cas ?

Si le vendeur ou prestataire est membre d'un centre de gestion ou d'une association agréée

Si le vendeur ou prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA (auto-entrepreneur par exemple), la facture est en hors taxe

Si des travaux sont effectués par un sous-traitant du BTP pour le compte d'un donneur d'ordre assujetti à la TVA, le sous-traitant ne déclare plus la TVA et c'est l'entreprise principale qui la déclare (auto-liquidation de la TVA)

Achat de produits ou d'équipements électroniques ou de meubles.

Acquisition d'un support d'enregistrement

Si le client produit lui-même la facture à la place du vendeur ou prestataire

Questions – Réponses

- Quels sont les numéros d'identification d'une entreprise ?

Toutes les questions réponses**Et aussi...**

- Tout savoir sur la facturation
- Délais de paiement entre professionnels et pénalités de retard

Pour en savoir plus

- DGCCRF : Acompte, arrhes, avoirs

Source : Ministère chargé de l'économie

- Quelles sont les mentions obligatoires à faire figurer sur une facture ?

Source : Ministère chargé de l'économie

- Auto-entrepreneur : comment faire pour rédiger une facture ?

Source : Urssaf

- BPIFrance Crédit : Facturation

Source : Bpifrance Crédit

Services en ligne

- Annuaire des entreprises : rechercher toutes les informations d'une entreprise
Télé-service

Et aussi...

- Tout savoir sur la facturation
- Délais de paiement entre professionnels et pénalités de retard

Textes de référence

- Code de l'artisanat : article L132-1
- Code de l'artisanat : article R132-1
- Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 : article 22-2
Mention de l'assurance professionnelle obligatoire
- Code général des impôts, annexe 2 : articles 242 nonies et 242 nonies A
Facture : mentions obligatoires
- Code général des impôts : articles 289-0 et 289
Facturation et TVA
- Code général des impôts : article 1737
Infractions aux règles de facturation
- Code de commerce : article L441-9
Règles de facturation
- Code de commerce : articles D123-235 à D123-236
Numéro unique d'identification des entreprises et mentions sur les papiers d'affaires
- Code de commerce : article R526-27
Dénomination EI
- Arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services
- Instruction du 22 février 2017 sur le développement de la facturation électronique
- Bofip-impôts n° BOI-TVA-DECLA-30-20-20 : TVA – Mentions à porter sur les factures
- Bofip-impôts n° BOI-CF-INF-10-40-40 : Infractions aux règles de facturation
- Décret n°2021-609 du 18 mai 2021 relatif à la mention de l'existence et de la durée de la garantie légale de conformité sur les facture de certaines catégories de biens
garantie légale de conformité



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00